

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
Les Dock – Atrium 10.7
BP 48014
13567 MARSEILLE Cedex 02
DEA 08/2026/BC

CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT D'ÉQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURE PUBLICS

ENTRE,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole représentée par son Président
Monsieur Eugène CASELLI

- Habilité par délibération du Bureau de la Communauté du 19 décembre 2008
n°AGER 008-856/08/BC

D'UNE PART,

La SARL La Madeleine représentée par Mme Annie PARISI dont le siège est situé quartier
Souque Nègre 13112 LA DESTROUSSE, inscrite au Registre du Tribunal de Commerce de
Marseille sous le n° 487 697 831 B .

Représentée par Madame Annie PARISI, Directeur de Travaux,

D'AUTRE PART,

Il a été arrêté et convenu la présente convention.

Preamble :

Dans le cadre de sa compétence assainissement, la Communauté Urbaine Marseille
Provence Métropole va réaliser une station de relevage afin de raccorder cette résidence, et
les constructions riveraines, au nombre de six, au réseau principal d'assainissement de la
commune de Gènesos, pour un montant de 53 000 € TTC.

Une participation est demandée au promoteur de la résidence « La Bastide du Fauge », la
S.A.R.L. La Madeleine représentée Madame Annie PARISI, Directeur de Travaux, au titre de
la construction de cette station.

Le montant de sa participation financière qui s'élèvera à 8 000 € HT soit 9 568 € TTC. est fixé
par convention entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la S.A.R.L. La
Madeleine. Il représente le coût qu'aurait supporté le promoteur s'il avait réalisé son propre
poste de relevage privé

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer le règlement de la participation financière due par la SARL La Madeleine au titre de la construction d'une station de relevage des eaux usées boulevard du Fer à Cheval sur la commune de GEMENOS.

Article 2 : PROGRAMME DE RÉALISATION DES TRAVAUX D'ÉQUIPEMENT**- Article 2.1 – Détermination du programme de travaux d'équipement**

La station de relevage sera équipée d'un groupe électropompe avec deux pompes installées, d'un débit unitaire de 5,5 P/s, d'une puissance de 44 Kw, le coffret électrique équipé suivant prescriptions CUMPM muni d'une régulation SOFREL plus sonde US.

- Article 2.2 – Date d'achèvement des travaux

La station de relevage des eaux usées définie dans le programme de travaux d'équipements financés par la SARL La Madeleine sera achevée au plus tard le 31 mars 2009.

Article 3 : REGLEMENT DE LA PARTICIPATION

Le coût estimé de la station de relevage réalisée par la Communauté Urbaine s'élève à 44 314 € HT soit 53 000 € TTC.

- Article 3.1 – Montant de la participation

Le montant de la participation financière à charge de la SARL La Madeleine s'élèvera à 8 000 € HT soit 9 568 € TTC. Il représente le coût qu'aurait supporté le promoteur s'il avait réalisé son propre poste de relevage privé.

Le montant de la participation est ferme et définitif.

- Article 3.2 – Modalités de règlement de la participation

La SARL La Madeleine versera en une seule fois la participation définie à l'article 3.1 dans les 30 jours qui suivent la réception du titre de recette émis par MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE.

Article 4 - EXIGIBILITE CUMULEE DE LA PARTICIPATION AVEC LES AUTRES RÉGIMES DE TAXES DE CONTRIBUTION D'URBANISME

La participation pour le financement d'équipements d'infrastructure publics n'est pas exclusive de l'exigibilité des autres taxes et participations d'urbanisme.

Article 5 – DUREE

La présente convention est conclue pour la durée des travaux de construction de la station de relevage décrite à l'article 2 et jusqu'à ce que la Communauté Urbaine ait perçu la totalité de la somme prévue à l'article 3.

Cette durée ne pourra excéder 12 mois à compter de la notification de la présente convention.

Article 6 – LITIGES

En cas de litige, par l'application de la présente convention, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Marseille

Article 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification.

Fait à Marseille, le

Pour la SARL La Madeleine
Le Directeur de Travaux

Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Le Président

Annie PARISI

Eugène CASELLI